

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U15

Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile de France U15 réservée aux clubs libres.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Section Compétitions du Dimanche est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - **Système de l'Épreuve.**

5.1 - Le Championnat U15 se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Section compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le Championnat U15 est composé de trois divisions.

5.3.1 – REGIONAL 1.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. L'équipe championne de Paris Ile de France est déterminée en application de l'article 14, alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les deux dernières de chacun des groupes descendent en Régional 2 et sont remplacées par les deux premières de chacun des groupes de cette division.

5.3.2 – REGIONAL 2.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. Les deux dernières de chacun des groupes descendent en Régional 3 et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5.3.3 – REGIONAL 3.

Quarante équipes réparties en quatre groupes de dix chacun. Les deux dernières de chacun des groupes sont reléguées dans la division supérieure de leur District respectif et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division et la meilleure 2^{ème} de cette division.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément à l'article 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 6. - **Terrains.**

6.1 - Les équipes disputant le Championnat U15 doivent avoir un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Le coup d'envoi des matches est fixé à 15h30.

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – **Qualifications et Participation.**

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent, dans la limite de trois (3) inscrits sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

NOTA BENE : Les licences « M » des joueurs des catégories U13 à U15 ne bénéficiant plus de l'exemption du cachet mutation (décision de l'Assemblée Fédérale du 22 Juin 2013), il est rappelé que le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match d'une rencontre de Championnat U15 est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale (article 7.5 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

Article 8. - Remplacement des Joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..
Pour le Championnat U15, il est utilisé le ballon n°5.

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. - Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris Ile de France U15.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.